

# ENGAGEMENT MEETING VAL DE VIENNE Circuit Le Vigeant



## SportProtosCup

Circuit du VAL-DE-VIENNE Poitiers-Le Vigeant  
3,4 & 5 SEPTEMBRE 2020

## Meeting N°3

Historic'Tour

N° course

### Clôture des Engagements le: 20 AOUT 2021

Inscription à l'épreuve (1 qualif 25mn + 2 courses de 25 mn)

**MERCI DE BIEN REMPLIR TOUTES LES CASES**

#### Pilote 1 / Concurrent

Date de naissance : .....

Groupe Sanguin : .....

Nom / Prénom

Licence / ASA

Nationalité

CP / Ville

PAYS

Signature

Tel.portable

E-mail

#### Pilote 2

Date de naissance : .....

Groupe Sanguin : .....

Nom / Prénom

Licence / ASA

Nationalité

Adresse

CP / Ville

PAYS

Signature

Tel.portable

E-mail

#### Voiture

Marque / Type

Transpondeur

Année

Cylindrée

Classe

**MONTANT DE L'ENGAGEMENT 800€ (à partir du 21 aout\*)**

**\* PRE-ENGAGEMENT avant le 20 AOUT 2021**

**MONTANT 720 €**

*Pour information les chèques ne sont déposés en banque que la semaine précédent le meeting.  
en cas d'annulation pour non participation le chèque ne sera pas déposé.*

**PILOTE NON INSCRIT A LA SPORTPROTOSCUP MONTANT ENGAGEMENT: 970 € TTC**

**Inscription à l'épreuve (1 qualif 25mn + 2 courses de 25 mn)**

#### REGLEMENT PAR VIREMENT IBAN SPORTPROTOSCUP:

FR7630004001640001010517404

BNPPARB PARIS PORT ROYAL (00164)

ou à retourner, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de:

**SportProtosCup**

152, boulevard du Montparnasse 75014 PARIS

#### Coordonnées de facturation

Nom / Prénom

Société

Adresse

E-mail

#### ESSAIS PRIVÉS

**Les séances d'essais privés sont à réserver directement sur le site de HVM**

Les engagements ne sont valides qu'après confirmation de l'opérateur. Les engagements annulés par les concurrents ne seront pas remboursés. Les engagements hors délai seront rejetés ou soumis à des droits complémentaires. L'organisateur HVM se réserve la possibilité de modifier le format de l'épreuve.

Les signataires reconnaissent et certifient sur l'honneur l'exactitude des déclarations de ce document et s'engagent à respecter les règlements sportifs, techniques et les équipements de sécurité obligatoire de ce Trophée et de la FFSA.

Les signataires déclarent : être couvert par une **assurance personnelle responsabilité civile** pour tout dommage causé aux tiers. Que le véhicule à moteur est couvert par une assurance automobile (obligatoire en application de l'article L. 211-1 du Code des assurances). Avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.321-4 du Code du sport en ce qui concerne la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels le sport automobile peut exposer.

la SportProtosCup à un rôle d'opérateur mais n'est pas l'organisateur de la course. Celle-ci relève des organismes habilités par la FFSA.